



Resiliation de contrat de location

Par **sylta**, le **18/02/2011 à 09:29**

Bonjour,
Mon fils est actuellement etudiant à clermont ferrand. Il est actuellement locataire d'un studio chez un particulier. Sa scolarité va prendre fin le 25 de ce mois, et son année de licence se conclura par un stage qu'il va effectuer dans la drôme. Son contrat de location stipule qu'il doit donner un préavis de 3 mois, qui peut être reporté à 1 mois en cas de mutation, perte d'emploi etc.
Peux-on assimiler son stage à une mutation? Quelles sont les pièces à lui fournir? merci. J'espère que vous pourrez me répondre rapidement.

Par **chris_ldv**, le **18/02/2011 à 10:28**

Bonjour,
Vous écrivez le 18/02 que la scolarité de votre fils va se terminer le 25/02, c'est à dire dans une semaine, et vous vous interrogez seulement maintenant des modalités de préavis de fin de location?
Eu égard aux cycles de formation qui sont connus, votre fils savait, à priori, quand son cursus universitaire se terminerait mais n'a pris aucune disposition en temps utiles.
mutation = affectation professionnelle choisie par l'employeur et acceptée par la personne >> ce n'est pas le cas de votre fils.
perte d'emploi : d'après votre exposé, votre fils n'est pas employé, donc ce motif ne s'applique pas non plus.
Dans la situation que vous décrivez, le préavis au bailleur est de 3 mois s'il s'agit d'une location nue et de 1 mois s'il s'agit d'une location meublée.
Cordialement,

Par **mimi493**, le **18/02/2011 à 12:35**

Si c'est un meublé, le préavis est d'un mois et 3 mois si c'est une location vide.
Le stage n'est

pas un emploi, la mutation ne concerne que l'emploi donc non.

Comme le dit, Chris, il fallait vous y prendre bien avant, sauf si vous ne saviez pas où il allait faire son stage.